



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et  
de l'Environnement**

Affaire suivie par Mohamed BENAÏSSA

**Arrêté du 19 AVR. 2024**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien garage RENAULT, garage REDELE (ex Grands Garages de Normandie) localisé au 33 rue Thiers sur la commune de Dieppe, sur les parcelles cadastrées de la section AZ n°166, 167, 168, 169, 170, 171, 172 et 173.

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V et les articles L. 512-9, L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-60 et L. 163-10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1927 autorisant l'exploitation par M. REDELE Emile d'un garage automobile avec atelier de réparation et un dépôt souterrain d'essence à l'angle de la rue Thiers et de la rue Porte dans la commune de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1967 autorisant l'exploitation par la Société Anonyme Etablissements R.D.L. d'une installation de montage de véhicules automobiles, comportant une activité d'essais de moteurs avec garage, emploi de liquides inflammables et d'application de peintures, au 40 avenue Pasteur sur la commune de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le récépissé de déclaration d'exploitation par la S.A.R.L. Grands Garages de Normandie d'un dépôt souterrain de 20 000 L d'essence au 33 rue Thiers à Dieppe datant du 25 mars 1953 ;

- Vu le récépissé de déclaration d'exploitation par la Société des Grands Garages de Normandie, dont le siège social est situé au 33 rue Thiers à Dieppe, d'un garage de véhicules comprenant des activités de tôlerie avec application et séchage de peintures datant du 9 juillet 1970 ;
- Vu le récépissé de déclaration par la Société des Grands Garages de Normandie, dont le siège social est situé au 33 rue Thiers à Dieppe, de l'extension du dépôt souterrain de liquide inflammable datant du 15 mars 1972 ;
- Vu la déclaration du 10 septembre 2020 par la SCCV Dieppe Thiers, propriétaire du terrain, de la cessation en juin 2015 des activités d'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur (y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) et de station service du garage automobile RENAULT REDELE situé au 33 rue Thiers à Dieppe ;
- Vu l'étude historique, documentaire et mémorielle et le diagnostic de l'état environnemental des sols du 5 juillet 2018 (Société « IDDEA»), le reportage photographique, les justificatifs d'inertage et de ferrailage des réservoirs du 9 septembre 2020, le plan de gestion du 7 octobre 2020 (société « GINGER BURGEAP »), l'avis sur le rapport de fin de travaux de gestion des déblais du 08 août 2022 (société « GINGER BURGEAP »), l'analyse des risques résiduels du 27 juin 2022 (société « GINGER BURGEAP ») ;
- Vu l'avis de l'ARS sur le plan de gestion en date du 26 mars 2021 ;
- Vu le dossier du 21 juin 2022 de demande de servitudes d'utilité publique, établi par la société GINGER BURGEAP pour le compte du propriétaire du terrain, la société SCCV DIEPPE THIERS, portant sur les parcelles cadastrées AZ n°166, 167, 168, 169, 170, 171, 172 et 173 de la commune de DIEPPE ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées adopté le 14 février 2024 ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

**Article 1:** Il est procédé du lundi 13 mai 2024 à 9 heures au mercredi 12 juin 2024 à 17 heures, soit pour une durée de trente et un jours, à une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien garage RENAULT, garage REDELE (ex Grands Garages de Normandie) localisé au 33 rue Thiers sur la commune de Dieppe, sur les parcelles cadastrées de la section AZ n°166,167,168,169,170,171,172 et 173, pour garder en mémoire les pollutions résiduelles et les contraintes dues à ces pollutions dans le cadre d'un usage futur autre qu'un usage industriel ou commercial.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Dieppe.

**Article 2:** L'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'instauration de servitudes est le préfet du département de la Seine-Maritime.

**Article 3:** Monsieur Bernard HELOIR, lieutenant de police retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Denis IBLED, chef du service des renseignements généraux de l'arrondissement de Dieppe retraité, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Dieppe pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de son ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

-sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Servitude-d-Utilite-Publique/Projet-d-instaurer-d-une-SUP-au-droit-de-l-ancien-garage-RENAULT-garage-REDELE-a-Dieppe>

-sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le projet d'instauration de SUP au droit de l'ancien garage RENAULT, garage REDELE à Dieppe" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Dieppe.

Les contributions peuvent par ailleurs être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

– par voie postale à l'adresse de la mairie de Dieppe - Parc Jehan Ango, 76200 Dieppe

– ou par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Dieppe et sont annexées au registre d'enquête.

**Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.**

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Dieppe, aux jours et heures suivants:

- lundi 13 mai 2024 de 9 heures à 12 heures;
- vendredi 24 mai 2024 de 14 heures à 17 heures;
- samedi 8 juin 2024 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 12 juin 2024 de 14 heures à 17 heures

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie de Dieppe. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par ses soins.

Cet avis est affiché par le responsable du projet, dans le même délai, dans chaque bâtiment localisé sur les parcelles susvisées pour la bonne information des occupants et futurs occupants du site.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Article 7 :** A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Dieppe est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai par le maire de Dieppe au commissaire enquêteur qui le clôt.

**Article 9 :** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au président de la société SCCV DIEPPE THIERS les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10 :** Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 11 :** Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de :  
Monsieur Nicolas SCHWEIN - [Nicolas.SCHWEIN@demathieu-bard.fr](mailto:Nicolas.SCHWEIN@demathieu-bard.fr)

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 12 :** Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président de la société SCCV DIEPPE THIERS ainsi qu'au maire de la commune de Dieppe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Dieppe, le commissaire enquêteur et le président de la société SCCV DIEPPE THIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice,

  
Sylvie RESTENCOURT